

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

Vu le Code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par le président de l'association « Les Renards des Sables » en date du 21 juin 2024 ;

Considérant que pour permettre la préparation et le bon déroulement de la randonnée VTT-Cyclo-Marche des Renards des Sables, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public, sur le parking de la salle des fêtes rue du Onze Novembre 1945, **le dimanche 08 septembre 2024,**

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 08 septembre 2024 sur le parking de la salle des fêtes rue du Onze Novembre 1945.

Le stationnement d'un stand mobile sera autorisé à s'installer sur le parking de la salle des fêtes.

Article 2 : Les riverains seront priés de déplacer leurs véhicules avant 06h00.
Toute gêne pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 3 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur et des mesures renforcées de sécurité à prendre pour toutes les manifestations événementielles, le dispositif suivant sera mis en place :

Tous comportement ou sac/bagage suspect sera signalé au service de police par le biais du « 17 ».

Article 4 : Les organisateurs devront veiller au respect des réglementations en vigueur et devront laisser libre passage aux services de secours.

Article 5 : **Les organisateurs sont tenus de rendre propre l'espace public à l'issue de la randonnée.**

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai, l'association organisatrice, et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 1^{er} juillet 2024.

Le Maire,



Annie GOUPIL.

Signé